PARIS AUJOURD'HUI,

OU

IDÉES DIVERSES

D'UN CITOYEN DU TIERS-ETAT,

Sur le Commerce, l'opulence, & la pauvreté actuelle des Habitans de cette Ville.

PARIS COMMERÇANT,

IDÉE DE SA PUISSANCE ALORS.

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

1789.

L'Anglois a dit :

A nation here y pity and admire , &c.

Tel eſt l'eſprit françois ; je l'admire & le plains.
Dans ſon abaiſſement quel excès de courage !
La tête ſous le joug, les lauriers dans les mains,
Il chérit à la fois la gloire & l'eſclavage.
Ses exploits & ſa honte ont rempli l'Univers :
Vainqueur dans les combats, enchaîné par ſes maîtres,
Pillé par des Traitans, aveuglé par des Prêtres ;
Dans la diſette il chante, il danſe avec ſes fers.
Fier dans la ſervitude, heureux dans ſa folie,
De l'Anglois libre & ſage il eſt encor l'envie.

Traduit par Voltaire.

Les mœurs du François ſont douces, ſon climat eſt fortuné : qui peut donc s'oppoſer à ſon bonheur ? La ſeule puiſſance des Publicains qui l'oppriment pour s'enrichir de ſes biens, & le dominer enſuite ; le ſeul pouvoir en opinion des Prêtres, qui, chez un Peuple éclairé voudroient être ſes Dieux, au lieu de ſe montrer ſes vertueux égaux.

L'égalité naturelle qu'il réclame depuis cinq ſiècles, & que les lumières néceſſitent aujourd'hui, ſera enfin la baſe de la félicité générale.

La Religion, les Loix, la Politique, ſont les objets dont la réforme doit occuper la Nation aſſemblée.

VŒUX
D'UN CITOYEN,

POUR LE MILITAIRE FRANÇAIS.

Ecce momentum veritatis.

SIRE,

Tous les Ordres de l'Etat ont dépoſé à vos pieds leurs humbles répréſentations : les uns ont demandé à VOTRE MAJESTÉ une répartition des impôts équivalente aux propriétés, & une égalité de voix aux Etats-Généraux : d'autres vous ont ſupplié de conſerver leurs antiques priviléges : le Commerce, les Arts, les Manufactures, les Corporations ont réclamé vos bontés paternelles, ſur les objets qui les concernent : vous les avez tous écoutés avec bonté, & en Pere qui veut le bonheur de ſes enfans.

Il reſte une claſſe nombreuſe dans l'état, dont les Membres ſont toujours prêts à ſacrifier leur vie au ſervice de VOTRE MAJESTÉ, & au bonheur de la Patrie. Cette claſſe eſt traitée avec dureté par des Chefs trop deſpotes & trop nombreux; ces Citoyens malheureux, enchaînés par des Ordonnances ſévéres, n'ont pû, ainſi que les autres Ordres de l'Etat, faire entendre à VOTRE MAJESTÉ leurs juſtes repréſentations; & cela, parce qu'il leur eſt défendu de s'aſſembler & de vous faire parvenir aucuns Mémoires, ſans qu'ils ſoient apoſtillés de leurs Chefs: Loi tyrannique! que ces derniers ont ſurprise à la juſtice de vos prédéceſſeurs, & qui leur aſſure l'impunité, quelques torts qu'ils ayent envers leurs ſubordonnés.

Le reſpect que les Militaires Français portent aux Ordonnances, les retient dans le moment même de juſtice & de bonté, où VOTRE MAJESTÉ a daigné écouter & recevoir les doléances de ſes ſujets de tous états: & un ſilence rigoureux, dans un tems où ils pourroient eſpérer d'être écoutés, dans un tems où l'autorité de leurs Chefs, au nom de VOTRE MAJESTÉ, & à ſon inſçu, exerce le deſpotiſme le plus humiliant & le plus abſolu, vous prouve, SIRE, combien ils ont à cœur de ne pas manquer au

plus essentiel de leurs devoirs, l'obéissance sans bornes, quelque désastreuse qu'elle soit pour eux.

L'admirateur des vertus de ces Citoyens respectables & utiles, ose élever la voix, & réclamer, SIRE, de l'indulgence de VOTRE MAJESTÉ la permission que vous avez donnée à vos Sujets de mettre sous ses yeux les abus qu'ils ont reconnus, & les moyens d'y remédier, en vous montrant ceux qui désolent les Militaires.

La réduction des Officiers-Généraux à un petit nombre de gens choisis, en même-tems qu'elle assureroit le bonheur de nos Armées, produiroit une économie considérable.

Il regne parmi eux tant de dureté, si peu de connoissance du cœur humain, que leur conduite envers les Officiers particuliers est révoltante : ils aviliroient même les Colonels aux yeux de leurs Régimens, par les propos les plus durs, les réprimandes les plus fortes, si les troupes ne les apprecioient pas à leur juste valeur. Entre-eux ils se rivalisent, se haïssent, se nuisent autant qu'ils le peuvent : il en est même qui en public.....; mais rejettons ces tableaux faits pour humilier une Nation généreuse & polie.

Je ne craindrai point de dire qu'on en a vû cette année en Flandre tenir les propos les plus durs & les moins mérités à des Colonels à la tête de leurs Régimens, mener les Officiers particuliers avec une indécence qui révolte la délicateſſe & la raiſon, s'oublier enfin juſqu'à frapper à coups de canne, Bas-Officiers, Grénadiers & Soldats, & donner tous les jours de nouvelles ſcenes, de ce genre, à la Nation indignée d'une brutalité auſſi odieuſe. Les malheureuſes victimes de ces fureurs ne prouvent que trop, que le tableau, que je viens d'eſquiſſer, eſt de beaucoup au-deſſous de la réalité: les uns ſont devenus foux, d'autres, ne voulant pas ſurvivre à leur déshonneur, ſe ſont poignardés.

Voilà des hommes que la France peut ſe diſpenſer d'entretenir à grands frais: on demande des réductions utiles; que le ciſeau de la réforme coupe les chaînes qui les tient à la ſociété qu'ils déshonorent. Mais dans cette claſſe, infiniment trop multipliée de nos jours, il en eſt qui ſeront à jamais la gloire & l'honneur de la Nation; qui, adorés des Soldats, ſeront invincibles à leur tête; qui réuniſſant la valeur au talent, ſeront toujours le rempart le plus formidable que nous puiſſions préſenter à nos

ennemis, & qui doivent être l'objet de l'admiration & du reſpect des François.

Avec de la bravoure, un ſens juſte & droit, de la fermeté, de l'humanité, on peut occuper tous les grades militaires, juſqu'à celui d'Officier-Général excluſivement, qui, outre ces qualités, exige encore des talents ſupérieurs; & par une inconſéquence dont nous ne pourrions pas rendre raiſon, en France les grades ſubalternes ſe donnent au choix, & le grade d'Officier-Général ſe donne à l'ancienneté. On a vû cet uſage tellement ſuivi, que loin de s'informer des qualités de ceux qu'on vouloit revêtir de ce grade, on prenoit dans l'Etat-Militaire, ſuivant l'ordre de la colonne, le nombre d'Officiers Supérieurs que l'on s'étoit décidé de nommer, parmi leſquels il s'en trouvoit pluſieurs de morts, d'autres en enfance, & la majeure partie ſans talent. Voilà les ſoins que l'on apporte au choix des hommes à qui le ſalut de la France eſt confié.

Cette double maniere de procéder à la nomination des emplois, produit deux maux, dont les ſuites ſont de la plus ſérieuſe conſéquence.

Le choix que l'on fait pour les grades ſubalternes ouvre la porte à l'intrigue, ſouvent même à la baſſeſſe, & place l'ignorance au

préjudice du talent ; dégoûte de leur état les Militaires trop délicats pour intriguer ; fait naître la méfiance, l'égoïsme, l'envie, la jalousie ; détruit l'esprit de Corps, & reduit le plus beau, le plus noble des mêtiers à un état de servitude & de cabale.

La nomination des Chefs de l'Armée par ancienneté donne des Officiers-Généraux sans talent, sans esprit, sans vertus militaires, qui portent dans nos Armées toutes les petitesses de leurs caractères pusillanimes, tous les ridicules de l'ignorance, & le radotage de leur vieillesse.

Aussi que se passe-t-il dans nos Garnisons, dans nos Camps ? une tenue guindée & incommode occupe les Chefs jusques dans les plus petits détails ; un crochet qui ne sera pas agraffé attire une punition grave à l'homme instruit, qui, en s'habillant, s'occupoit plus sérieusement d'une manœuvre de guerre, que de sa toilette.

Je pose en fait, qu'il faut que tout Militaire, s'il veut éviter la punition, ou des propos durs un jour de révue d'Inspecteur, s'occupe plus essentiellement de sa toilette & de celle de ses Soldats, entre dans plus de détails minutieux que Mademoiselle de Saint-Huberty, lorsqu'elle

doit repréſenter *Didon* ſur le théâtre de l'Opéra

Les Officiers-Généraux ſortent-ils du cercle immenſe de la tenue; incertains, chancelans, on diroit qu'ils marchent ſur un ſol étranger : ils commandent mal des manœuvres mal combinées, jurent, crient, insultent l'Officier, frappent le Soldat, & par leur ignorance & leur rigueur donnent, tout à la fois, un ſpectacle révoltant & ridicule.

Si quelques Officiers-Généraux n'ont rien de commun avec ce tableau malheureuſement trop vrai, il exiſte en récompenſe beaucoup de Colonels pour qui il ne ſeroit que légérement eſquiſſé.

A la paix fâcheuſe de 1763, votre auguſte aïeul, & la France indignée, firent des reproches fondés à ceux qui, à la tête d'une Nation brave & guerriere, s'étoient laiſſés battre : Ceux-ci voulurent faire retomber ſur les troupes les reproches mérités qu'ils avoient reçus : dès lors les Officiers-Généraux publierent qu'elles étoient inſubordonnées & ignorantes : ils entourerent le Trône, s'emparerent de toutes ſes avenues; & à force de cris & de manœuvre

ils parvinrent à accréditer leurs odieuſes calomnies.

M. de Choiſeul, amateur des nouveautés, adopta ces dangereux principes. Dès ce moment l'état militaire fut écraſé d'Ordonnances ſéveres pour établir la ſubordination qui, diſoit-on, manquoit ; & elles ne ſervirent au fond qu'à détruire celle qui exiſtoit depuis des ſiécles, & avec laquelle les Condés & les Turennes avoient remporté tant de victoires. L'intrigue, ſous le nom ſpécieux du talent, ravit les places qui étoient dues au mérite. La probité languit ignorée : elle finit même par devenir importune. Les vieux & braves Militaires furent congédiés ſans ménagement, & remplacés par des jeunes-gens auſſi vains qu'ignorans, qui tourmentèrent de mille & mille manieres leurs ſubordonnés, pour ſe faire un nom, auquel ils ſentoient qu'ils ne pouvoient pas atteindre par les vertus de leur état.

Depuis cette époque, le mal s'eſt toujours accru : l'eſprit de Corps détruit dans tous les Régimens, a été remplacé par celui de prétention ; une multitude d'Officiers-Généraux s'eſt miſe à la torture pour inventer de quoi tourmenter les Militaires. On diroit qu'ils ont pour emploi celui de déſoler cette claſſe précieuſe. La grande

quantité de Miniſtres de la guerre que nous avons eue, & qui tous ont eté pris parmi les Officiers-Généraux, ont porté à la Cour & dans les Conſeils leurs préjugés barbares. Des Ordonnances, pour la plupart ridicules, ſe ſont ſuccédées avec la rapidité de l'éclair. Toujours en contradiction avec leurs prédéceſſeurs, & ſouvent avec eux-mêmes, ils ont ſans ceſſe créé, réformé, annullé, recréé & tout boulverſé au point que les Militaires paroiſſent être des joujoux entre les mains d'enfans capricieux & fantaſques, qui ne ſe plaiſent qu'à changer & à détruire.

Votre Majesté a ſenti l'abus d'un pareil régime, & ſa ſageſſe l'a portée à y rémédier. Rien n'a paru plus fait pour atteindre à ce but, qu'un Conſeil d'anciens Militaires qui réuniroient l'expérience aux connoiſſances de leur état. Mais l'intrigue y a placé ces mêmes Officiers-Généraux, qui, pour la plupart, déſoloient depuis tant d'années les troupes. Que pouvoit-il en réſulter? déſordre & confuſion. Près de ſoixante Ordonnances mal digérées, impraticables pour la plupart, ont révolté par les minuties qu'elles contiennent; l'ignorance du métier, & du caractere nationnal, qui ſans ceſſe y eſt négligé & ſouvent heurté de front, a prouvé que le mal ne venoit pas des Militaires, mais des

principes faux & deſtructeurs que les Officiers-Généraux ont adoptés pour les conduire.

Ils ont, au mépris des loix conſtitutionnelles du Royaume, voulu, par une Ordonnance ridicule, diviſer le Corps antique & reſpectable de la Nobleſſe françoiſe, dont nos Rois & la Nation aſſemblée à différentes époques, avoient toujours reconnu l'unité.

Cette Ordonnance dictée par quelques Officiers-Généraux, parmi leſquels on compte des étrangers & des individus dont les noms n'exiſtoient pas, lorſque les ancêtres de ceux dont ils veulent ſe ſéparer, rendoient à l'Etat les ſervices les plus ſignalés ; dictée, dis-je, pour porter leurs enfans, leurs parens, leurs adulateurs aux premieres charges militaires, ſans paſſer par les grades ſubalternes, a produit l'effet que les Ducs & Pairs ont vainement tenté à différentes époques, & y a donné une extenſion ſi grande, que l'on compte, dans le nombre de ceux qui en ont reſſenti les premiers l'influence, des perſonnes d'une naiſſance très-inférieure à la naiſſancee de ceux dont on a voulu ſi ridiculement les ſéparer.

Il eſt naturel, SIRE, que VOTRE MAJESTÉ ſe conſerve des places, ainſi que l'énonce cette Ordonnance, pour donner à ceux de ſa Haute

Nobleſſe qu'elle veut favoriſer : les Régimens ont de tout tems été deſtinés à cet uſage ; quant à ceux qui, par leur âge ou le défaut de places, ſont dans le cas d'attendre, celles de Capitaines ne peut que les honorer, quelque naiſſance diſtinguée qu'ils aient.

Vous voulez, SIRE, récompenſer les talens & les vertus militaires de votre Haute Nobleſſe, & en outre, former des Officiers dignes de commander vos Armées, de mériter votre confiance, & pouvoir les employer dans cet âge heureux où l'expérience réunie à la fermeté de caractere & à la force du corps, donnent tout à eſpérer de ſujets bien choiſis. La Nation entiere ne peut qu'approuver des vues ſi ſages : & votre Nobleſſe a toujours reçu avec plaiſir & reconnoiſſance des mains de VOTRE MAJESTÉ, des Chefs dont les talens & les vertus guerrieres ont obtenu votre protection. Mais convaincue de votre juſtice, elle eſt perſuadée que VOTRE MAJESTÉ n'a jamais eu l'intention de la ſéparer en deux claſſes ſi diſtinctes entre-elles ; que la premiere ſe croiroit avilie d'apprendre le métier difficile de commander au milieu de la ſeconde, & d'être revêtue pour le tems de leur inſtruction, ou plutôt, de leurs épreuves de grades ſubalternes, que tant de braves gens,

que tant d'antiques Gentilshommes ſe font honneur d'occuper toute leur vie.

Il faut pour les contenter qu'ils ſoient Chefs en naiſſant. Ne pouvant pas créer autant de Régimens qu'il y avoit de prétendans au grade de Colonel, on copia l'Egliſe, & l'Armée eut des Colonels ſans Régimens, ainſi qu'on voyoit des Evêques ſans Evêchés. Les Colonels en ſecond, que l'on eût pu nommer Colonels *in partibus*, préſenterent un échelon de plus dans l'Ordre *Hiérarchique* Militaire, qui obſtrua, embarraſſa le ſervice. On s'en apperçut, on voulut y rémédier : on trouva, ſur-tout, monſtrueux qu'un enfant commandât le lieutenant-Colonel & le Major : & pour parer à cet inconvénient, par une inconſéquence rare, on donna le Commnadement, à ces mêmes enfans, ſur les Capitaines, & cela avec une phraſe pompeuſe ſurpriſe à VOTRE MAJESTÉ. *Le Roi voulant conſerver des places pour ſa Haute-Nobleſſe.* Phraſe outrageante pour la Nobleſſe de votre Royaume, phraſe qui n'eût jamais dû entrer dans le vocabulaire françois, qui n'avoit jamais exiſté juſqu'alors, & qui n'a pas même l'avantage du mot *hiérarchie* conſigné dans la Légende ; & que nos Eccléſiaſtiques nous ont expliqué, lorſqu'il a paru dans les Ordonnances.

Un tel abus, SIRE, eſt décourageant : Que peut-on eſpérer de Chefs, qui, dès leur enfance, auront été accoutumés à ſe croire d'une autre eſpece que les Gentilshommes qu'ils commanderont !

C'eſt donc avec confiance, dans la juſtice de VOTRE MAAJESTÉ, SIRE, que j'oſe réclamer contre une Ordonnance odieuſe, qu'a ſurpriſe l'ambition déméſurée d'une claſſe d'hommes, qui a voulu écraſer la Nobleſſe de votre Royaume, & s'élever ſur ſes débris ; qui, non contente de la déſoler dans vos Camps, dans vos Armées, a voulu, par un procédé outrageant, & inoui, faire Corps à part avec elle.

Vos auguſtes prédéceſſeurs, SIRE, après avoir ſenti à quel point les prétentions des Grands Vaſſaux de la Couronne étoient nuiſibles, aux Rois & aux peuples, mirent un frein à leurs excès. Dès-lors la paix & la tranquillité firent le bonheur de la France. Reſtreints dans de juſtes bornes, domptés par de bonnes loix, les Grands ne purent plus être les tyrans du peuple, leur deſpotiſme fut contenu, mais il ne fut pas déraciné : ils ont toujours conſervé le même eſprit de domination.

La rigidité néceſſaire des Ordonnances militaires, la facilité qu'ils ont eu de les rendre

plus dures encore, a ſervi leur penchant. Ils ont plié ſous le joug des loix ſages qui leur défendoient d'être les oppreſſeurs de leurs concitoyens; & ils ont abuſé de celles qui leur donnoient du pouvoir ſur les défenſeurs de l'Etat.

Le ſoldat rebuté ne s'engage plus : la déſertion eſt pouſſée au plus haut point, & cela parce qu'il a plû au Miniſtre de copier les étrangers qu'il avoit ſervis, & d'infliger aux ſoldats une punition odieuſe. Voici le moment de la vérité ; ou que la Nation prononce elle-même l'ignominie de ceux qui ſacrifient tout pour la défendre, ou qu'elle ſupplie le meilleur des Rois, le plus tendre des peres de révoquer une loi qui cauſe tant de déſordres, & qui eſt ſi aviliſſante pour le nom François.

La poſtérité ne croira jamais qu'un furieux a été aſſez inſenſé pour propoſer, à-peu-près, la même punition pour les Officiers, c'eſt-à dire, les fers & les coups de plat d'épée. Tout mon ſang treſſaillit à l'idée ſeule de cette indignité.

O Nation! ſens-tu l'injure qu'on t'a faite? Inflige au coupable la punition qu'il propoſoit pour la Nobleſſe! Qu'il ſoit conduit dans toutes les Villes de guerre chargé des fers honteux qu'il deſtinoit aux Officiers! qu'il reçoive à la

parade vingt coups de plat d'épée à la vue de chaque Garniſon ! & que ſon nom ſoit à jamais effacé de la liſte ſacrée des défenſeurs de l'Etat ! La loi du Talion, devient foible dans ce moment-ci ; & l'homme qui a oſé propoſer le déshonneur d'une Nation, ne peut être puni par cette Nation avec trop de ſévérité.

Sous le miniſtere de M. de Choiſeul, on ſe plaignoit que la dépenſe de la guerre étoit augmentée ; elle a, à-peu-près, tiercé depuis cette époque, & l'Armée a éprouvé une réforme d'hommes conſidérable. Il eſt évident que ce ſont les traitemens énormes accordés aux Officiers-Généraux, & leur prodigieuſe quantité, qui occaſionne ce ſurcroît de dépenſe, qui loin de tendre au bien du ſervice, lui nuit infiniment par la trop grande multiplicité des Chefs.

Pardonnez, SIRE, au Citoyen zélé pour le bonheur de ſon pays, d'avoir oſé mettre ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ, & de la Nation qu'elle daigne raſſembler autour d'Elle, les cauſes trop évidentes de la déſertion du Soldat, & du dégoût des Officiers. Point de ſéparation marquée dans la claſſe de la Nobleſſe ; un petit nombre d'Officiers-Généraux bien choiſis ; & VOTRE MAJESTÉ aura la double ſatisfaction de faire des remiſes conſidérables à ſon Peuple ſur l'entretien

de ſes troupes, ſans prendre ſur le néceſſaire des individus, & de voir ces troupes compoſées de Soldats & d'Officiers contents de leur état, & toujours diſpoſés à ſoutenir l'honneur de la Nation, quand ils ſeront bien conduits.

FIN.

LO1 1473654